

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2021 – RAA n° 5

Publié le 13 septembre 2021

Année 2021 – RAA n° 5

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
08/09/2021	Délibération	2021.046	AFFAIRES FONCIERES / CESSION DE TERRAIN Parcelle AP n° 486 à Lavarde
08/09/2021	Délibération	2021.047	AFFAIRES FONCIERES / CESSION DE TERRAIN Parcelle AP n° 44 à Vermeil Haut
08/09/2021	Délibération	2021.048	AFFAIRES FONCIERES / LOTISSEMENT VEZERA GALANDY – Rétrocession et intégration complémentaire
08/09/2021	Délibération	2021.049	AFFAIRES FONCIERES / ACCORD DE PRINCIPE DE MISE EN VENTE : Maison 52 place Général Couloumy
08/09/2021	Délibération	2021.050	AFFAIRES FONCIERES / ACCORD DE PRINCIPE DE MISE EN VENTE : Maison 15 rue de la mairie
08/09/2021	Délibération	2021.051	AFFAIRES FINANCIERES / Taxe foncière des propriétés bâties sur les nouvelles constructions
08/09/2021	Délibération	2021.052	AFFAIRES FINANCIERES / DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits op. Restructuration chemins ruraux
08/09/2021	Délibération	2021.053	AFFAIRES FINANCIERES / DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits op. Rénovation chaufferie vestiaires stade
08/09/2021	Délibération	2021.054	AFFAIRES FINANCIERES / DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits op. Révision générale du PLU
08/09/2021	Délibération	2021.055	AFFAIRES FINANCIERES / DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits op. Enfouissement réseaux de télécommunication
08/09/2021	Délibération	2021.056	AFFAIRES FINANCIERES / DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits op. Extension réseau électrique
08/09/2021	Délibération	2021.057	AFFAIRES SCOLAIRES / Règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales
08/09/2021	Délibération	2021.058	AFFAIRES SCOLAIRES / Participation aux licences USEP, cinéma et fêtes de Noël
08/09/2021	Délibération	2021.059	AFFAIRES DIVERSES / Prévention de la délinquance : mise en œuvre du rappel à l'ordre

08/09/2021	Délibération	2021.060	AFFAIRES DIVERSES / Modification des statuts du SIAV
08/09/2021	Délibération	2021.061	AFFAIRES DIVERSES / Désignation de représentants supplémentaires au SEEB

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
28/07/2021	Décision	2021.006	AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE (PAB du Bourg) - Choix du Maître d'œuvre
27/08/2021	Décision	2021.007	PROGRAMME VOIRIE 2021 - Aménagement de l'entrée du bourg / Avenue du Colombier : Choix de l'entreprise

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
15/07/21	2021.053	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Carrières - Travaux effectués par Ent PIGNOT
21/07/21	2021.054	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Vieux Chênes - Travaux effectués par Ent. PIGNOT TP
26/07/21	2021.055	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation de stationnement et de vente de marchandises SOCIETE OUTILLAGE de ST ETIENNE
26/07/21	2021.056	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue du Colombier - Travaux effectués par Ent. FREYSSINET TP
26/07/21	2021.057	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation - Rue de la Vézère - Travaux effectués par Ent. PEREIRA
16/08/21	2021.058	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation - Rue des Combes Noires - Travaux effectués par Ent. ENEDIS
16/08/21	2021.059	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation - Rue des Milans - Travaux effectués par Ent. ALLEZ
19/08/21	2021.060	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation - Rue Victor Hugo - Travaux effectués par Ent. AEL
20/08/21	2021.061	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation - Rue du Miala - Travaux effectués par Ent. SOULIER Christian

25/08/21	2021.062	Institution et Vie politique	Délégation à un conseiller municipal des fonctions d'officier de l'état civil le samedi 4 septembre 2021
03/09/21	2021.063	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation de stationnement et de vente de marchandises – Truck Fibre Orange
06/09/21	2021.064	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation – Avenue du Colombier - Travaux effectués par Ent. DEVAUD TP
10/09/21	2021.065	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation - Rue des Ecoles - Travaux effectués par Ent. FREYSSINET TP

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2021.046

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

CESSION DE TERRAIN :
Parcelle AP n° 486
à Lavarde

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de M. AYA Hassan sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale jouxtant sa propriété à Lavarde référencée au cadastre Section AP n° 486 d'une superficie de 60 m² ;
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 14 juin 2021 ;

Considérant que la parcelle précitée appartient au domaine privé communal ;
Considérant qu'il a été convenu entre les parties que le prix de cette parcelle s'élève au prix de l'estimation susvisée soit 1 500 € (25 € le m²) ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'amiable à Monsieur AYA Hassan la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AP n° 486 appartenant à la Commune, située à Lavarde, d'une superficie de 60 mètres carrés, au prix de 1 500 € soit 25 € le m².**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.047

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

CESSION DE TERRAIN :
Parcelle AP n° 44
à Vermeil Haut

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de la COREB concernant leur recherche de terrain pour l'implantation d'un bâtiment d'environ 600 m² à usage de dépôt ;
Vu la proposition de la commune concernant la cession d'une parcelle de terrain communale située derrière les services techniques référencée au cadastre Section AP n° 44 d'une superficie de 10 772 m² ;
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 12 avril 2021 ;
Vu l'offre d'achat proposé par la COREB SAS ;
Considérant que la parcelle précitée appartient au domaine privé communal qu'elle est viabilisée, revêtue, clôturée et dispose d'équipements spécifiques, notamment une aire de lavage ;
Considérant qu'il a été convenu entre les parties que la cession porte uniquement sur la partie clôturée d'environ 5 000 m² et que le prix d'achat s'élève à 10 € le m² ;
Considérant que le bornage de cette parcelle est en cours ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'amiable à la SAS COREB une partie de la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AP n° 44 appartenant à la Commune, située à Vermeil Haut, pour une superficie d'environ 5 000 mètres carrés, correspondant à la partie clôturée au prix de 10 € le m².**
- **PRECISE que le bornage de cette parcelle est en cours et permettra de définir la superficie exacte à céder.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.048

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

**LOTISSEMENT
VEZERA GALANDY
Rétrocession et intégration
complémentaire**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération n°2021.033 du 10 juin 2021 acceptant la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement VEZERA GALANDY et le transfert de propriété au profit de la commune et décidant d'acquérir à titre gratuit différentes parcelles de terrains appartenant à la Société SNC ST PANTALEON GALANDY ;
Considérant que la parcelle BB n° 187 appartenant à la Société SNC ST PANTALEON GALANDY a été oubliée dans la délibération précitée ;
Considérant que cette parcelle correspond à un espace vert du lotissement VEZERA GALANDY où se trouve un bassin d'orage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de compléter la délibération n° 2021.033 du 10 juin 2021 acceptant la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement VEZERA GALANDY et le transfert de propriété au profit de la commune**
- **AUTORISE le Maire à acquérir à titre gratuit, la parcelle de terrain appartenant à la Société SNC ST PANTALEON GALANDY référencée au cadastre Section BB n° 187 d'une superficie de 1 083 m².**
- **DECIDE de la classer dans le domaine privé de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.049

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

**ACCORD DE PRINCIPE DE
MISE EN VENTE : Maison
52 place Général Couloumy**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3221-1 et R. 3221-6 ;

Vu le bien immobilier communal situé au 52 place Général Couloumy référencée au cadastre Section AO n° 307 ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 26 janvier 2021 ;

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal ;

Considérant que l'immeuble est vacant depuis 2 ans (ancien presbytère) ;

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de la vente de cet immeuble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de la vente de l'immeuble situé 52 place Général Couloumy comprenant :**
 - Rez de chaussée : hall d'entrée, salon, cuisine avec local arrière, salle d'eau, wc ;
 - 1^{er} étage : trois chambres, salle d'eau ;
 - Comble : deux chambres avec dressing, salle d'eau ;
 - Un appentis/préau ;
 - Terrasse et terrain.

Le bien, d'une surface habitable d'environ 158 m², se situe sur la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AO n° 317.

- **PRECISE qu'un document de division parcellaire sur cette parcelle (AO n°317) est en cours avec le diocèse de Tulle afin de créer un accès sur leur parcelle de terrain référencée Section AO n° 316 et d'enlever ainsi la servitude de passage.**

**Délibération n°
2021.049**

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 04

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix.**
- **FIXE le prix auquel il sera mis en vente à 156 200 € net vendeur.**
- **FIXE les modalités de la vente comme suit :**
 - **La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles en vertu de l'article 1596 du Code civil ;**
 - **L'immeuble est vendu en l'état ;**
 - **Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie ;**
 - **La commercialisation sera réalisée en interne (publicité, plateforme internet...) ;**
 - **Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement.**
- **DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Délibération n°
2021.050

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

**ACCORD DE PRINCIPE DE
MISE EN VENTE : Maison
15 rue de la mairie**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAUX.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3221-1 et R. 3221-6 ;

Vu le bien immobilier communal situé au 15 rue de la Mairie référencée au cadastre Section AO n° 361 ;

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal ;

Considérant que l'immeuble est vacant depuis 4 ans ;

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de la vente de cet immeuble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de la vente de l'immeuble situé 15 rue de la Mairie comprenant :**

- Rez de chaussée : entrée avec cuisine, séjour, chambre, salle de bain, wc ;
- 1^{er} étage : salon, deux chambres, salle d'eau, wc ;
- Comble non aménagé ;
- Terrasse couverte ;
- Terrain d'une largeur de 5 m.

Le bien, d'une surface habitable d'environ 80 m², se situe sur la parcelle de terrain référencée au cadastre Section AO n° 361.

- **PRECISE qu'un document de division parcellaire de cette parcelle (AO n°361) est en cours afin de garder l'accès de l'espace Vézère Causse et de laisser une bande de terrain d'une largeur de 5 m le long de la maison à vendre.**

**Délibération n°
2021.050**

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **PRECISE** que l'estimation de la valeur vénale de cette ensemble immobilier est en cours.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix.
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles en vertu de l'article 1596 du Code civil ;
 - L'immeuble est vendu en l'état ;
 - Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie ;
 - La commercialisation sera réalisée en interne (publicité, plateforme internet...) ;
 - Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement.
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Délibération n°
2021.051

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

**Taxe foncière des
propriétés bâties sur les
nouvelles constructions**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1383 et 1639A bis ;
Considérant que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;
Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en à 40% de la base imposable de tous les immeubles à usage d'habitation ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.052

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 23 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 01

Virement de crédit n° 01

Virement de crédits op.
Restructuration
chemins ruraux

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant l'urgence de réaliser des travaux de restructuration de chemins ruraux, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement ;
Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : SECURIS PARC SPORTS ET DE LESTRADE Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 393	50 000,00 50 000,00		
OP : RESTRUCTURATION CHEMINS RURAUX Immo. corpor. En cours - Instal., matériel, outil			2315 395	50 000,00 50 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		50 000,00		50 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
822 : VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES Immo. corpor. En cours - Instal., matériel, outil			2315	50 000,00 50 000,00
823 : ESPACES VERTS URBAINS Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	50 000,00 50 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		50 000,00		50 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.053

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 23 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 02

Virement de crédit n° 02

Virement de crédits op.
Rénovation chaufferie
vestiaires stade

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant l'urgence de réaliser des travaux de rénovation de la chaufferie des vestiaires au stade, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : SECURIS PARC SPORTS ET DE LESTRADE Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 393	31 000,00 31 000,00		
OP : RENOVAT CHAUFFERIE VESTIAIRES STADE Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 396	31 000,00 31 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		31 000,00		31 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
412 : STADES Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	31 000,00 31 000,00
823 : ESPACES VERTS URBAINS Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	31 000,00 31 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		31 000,00		31 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210908-DL2021_053-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Délibération n°
2021.054

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 14
- Excusés : 13
- Votants : 22
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 22 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 03

Virement de crédit n° 03

Virement de crédits op.
Révision générale
du PLU

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE (s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote), Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ACQUISITIONS DE TERRAINS		3 500,00		
Terrains nus	2111 119	3 500,00		
OP : REVISION GENERALE DU PLU				6 500,00
Frais liés à la réal. doc d'urb. et à la num. de cadas			202 273	6 500,00
OP : SECURIS PARC SPORTS ET DE LESTRADE		3 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 393	3 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 500,00		6 500,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
020 : ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLL				6 500,00
Frais liés à la réal. doc d'urb. et à la num. de cadas			202	6 500,00
823 : ESPACES VERTS URBAINS		3 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	3 000,00		
824 : AUTRES OPERATIONS D'AMENAGT URBAIN		3 500,00		
Terrains nus	2111	3 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 500,00		6 500,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210908-DL2021_054-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Délibération n°
2021.055

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 23 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 04

Virement de crédit n° 04

Virement de crédits op.
Enfouissement réseaux
de télécommunication

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ACQUISITIONS DE TERRAINS		200,00		
Terrains nus	2111 119	200,00		
OP : ENFOUISSEMENT RESEAUX				200,00
Bâtiments et installations			20422 343	200,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200,00		200,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
816 : AUTRES RESEAUX & SERVICES DIVERS				200,00
Bâtiments et installations			20422	200,00
824 : AUTRES OPERATIONS D'AMENAGT URBAIN		200,00		
Terrains nus	2111	200,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200,00		200,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210908-DL2021_055-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Délibération n°
2021.056

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 05

Virement de crédit n° 05

Virement de crédits op.
Extension réseau
électrique

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le devis d'ENEDIS relatif aux travaux d'extension du réseau public de distribution électrique aux Guierles, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ETUDE FAISABILITE RESTR ECOLE BOURG		5 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 377	5 000,00		
OP : ETUDE PAB BOURG		4 100,00		
Frais d'études	2031 392	4 100,00		
OP : EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES				9 100,00
Immo. corpor. En cours - Instal., matériel, outil			2315 397	9 100,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		9 100,00		9 100,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
213 : CLASSES REGROUPEES		5 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	5 000,00		
820 : SERVICES COMMUNS				9 100,00
Immo. corpor. En cours - Instal., matériel, outil			2315	9 100,00
824 : AUTRES OPERATIONS D'AMENAGT URBAIN		4 100,00		
Frais d'études	2031	4 100,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		9 100,00		9 100,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210908-DL2021_056-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Délibération n°
2021.057

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

**Règlement intérieur de la
restauration scolaire et des
garderies communales**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 5 juillet 2018 approuvant le règlement pour la restauration scolaire et des garderies communales ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 sollicitant la prolongation de la dérogation en vigueur depuis la rentrée 2018 à 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
Vu la dérogation accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 23 juin 2021 ;
Considérant la prolongation de la semaine scolaire de 4 jours, celle-ci sera établie comme suit :

- Bourg élémentaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30.
- Bourg maternelle : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30.
- Bernou primaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.**
- **DIT que ce règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.058

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux licences
USEP, cinéma et
fêtes de Noël

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 10 juin 2021 fixant pour l'année scolaire 2021/2022 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires et les frais d'hébergements pour les classes de découverte ;
Considérant qu'il convient de compléter les participations précitées pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer en complément de la délibération du 10 juin 2021, les participations suivantes pour la rentrée scolaire 2021 :**
 - ↳ dans le cadre des licences USEP, une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
 - ↳ dans le cadre des sorties pour l'opération « Ecole et cinémas », une participation à hauteur de 100% des entrées et des frais de transports.
 - ↳ dans le cadre des fêtes de Noël, une participation forfaitaire à hauteur de 4,50 € par élève pour tous les frais engagés.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.059

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

**Prévention de la
délinquance : mise en
œuvre du rappel à l'ordre**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2-1 ;

Vu l'article L132-1 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. » ;

Considérant que le Maire peut procéder au rappel à l'ordre de l'auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique ;

Considérant qu'il peut garantir au travers d'une information réciproque, une cohérence entre l'action de la commune et le Parquet de Brive, en matière de lutte contre la délinquance des mineurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le protocole relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre à intervenir entre le Maire et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à signer ce protocole.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210908-DL2021_059-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Délibération n°
2021.060

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Modification des statuts
du SIAV

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAV n°2021-15 du 7 juillet 2021 ;

Vu la modification des statuts avec l'adhésion de communes à titre individuel, à savoir :

- Jugeals-Nazareth à la carte : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.
- Lissac à la carte : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.
- Saint-Cernin-de-Larche aux cartes : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire. Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.
- Turenne aux cartes : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire. Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.
- Varetz aux cartes : Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire. Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Considérant que la commune est adhérente au SIAV ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications précitées des statuts du SIAV.**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210908-DL2021_060-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Délibération n°
2021.061

Séance du 08/09/2021
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 23
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Désignation de
représentants supplé-
mentaires au SEEB

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Bernard GILLET (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 désignant les représentants au sein des syndicats où l'agglomération de Brive adhère (SIAV, SIRTOM et SEBB) ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive en date du 29 mars 2021 adoptant la modification de leur règlement intérieur et notamment la représentativité ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive a modifié son règlement intérieur et notamment la représentativité de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que la commune doit désigner 3 délégués titulaires supplémentaires, sans changement pour le suppléant ;

Considérant que ces représentants doivent être obligatoirement des conseillers municipaux mais pas nécessairement des conseillers communautaires ;

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les représentants au sein du SEBB (syndicat où l'Agglomération de Brive adhère) comme suit :

SEBB (4 titulaires et 1 suppléant)	
Titulaire 1	Alain LAPACHERIE
Titulaire 2	Martine JUGIE
Titulaire 3	Anne-Marie OUMEDJKANE
Titulaire 4	Alain ISELIN
Suppléant	Dominique BORDEROLLE

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 septembre 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2021.006

28/07/2021



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

AMENAGEMENT DU
CŒUR DE VILLE
(PAB du Bourg)

Choix du Maître d'œuvre

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 22 mars 2021 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 25 mars 2021 ;
Vu les offres électroniques déposées ;
Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement suivant :

- DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire,
75 avenue de la Libération 19360 Malemort
 - AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique,
130 avenue Victor Hugo 19000 Tulle
- pour un montant total d'honoraire de 117 447,50 € HT.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/07/2021

Décision n°
2021.007

27/08/2021



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

PROGRAMME VOIRIE 2021
Aménagement
de l'entrée du bourg
Avenue du Colombier

Choix de l'entreprise

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 7 juin 2021 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 10 juin 2021 ;
Vu les offres électroniques déposées ;
Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de travaux concernant les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg / Avenue du Colombier avec la société SAS DEVAUD TP pour un montant total HT de 174 439,80 €.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 août 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/08/2021

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

15/07/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze).
Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212 1, L. 2212.2 et L. 2213 1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600)

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'aménagement de la rue des Carrières il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Rue des Carrières

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue des Carrières du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15/07/ 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/07/2021

21/07/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600). Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'aménagement de la rue des Vieux Chênes, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Vieux Chênes

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue des Vieux Chênes du 23 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/07/2021

26/07/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze).
Alain LAPACHERIE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1,
Vu les articles L. 310-1 à L. 310-4 du Code de commerce,
Vu la délibération du 5 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au 01/01/2021,
Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises présentée par la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE- Parc des Essarts BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex,
Considérant que les autorisations de vente au déballage ne portent pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile au même emplacement situé sur la commune,

ARRÊTE**OBJET :**

Autorisation de stationnement et de vente de marchandises

SOCIETE OUTILLAGE
de ST ETIENNE

- Article 1-** La Société OUTILLAGE de ST ETIENNE est autorisée à stationner et à vendre ses produits sur le parking de la Salle des Fêtes – Place du Docteur Blusson avec son camion-magasin, uniquement le mardi 3 août 2021 de 8 h à 13 h.
- Article 2-** Cette société devra justifier de son inscription au registre du commerce et avoir une assurance.
- Article 3-** L'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté et l'installation ne devra occasionner aucune dégradation à la voie publique.
- Article 4 -** Cette autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit. Elle n'est valable que pour les jours et horaires indiqués plus haut. De plus, elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 5 -** Conformément au tarif en vigueur concernant l'occupation du domaine public, la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE s'est acquittée par chèque du droit de stationnement qui s'élève à 32 €.
- Article 6 -** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Société OUTILLAGE de ST ETIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juillet 2021,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/07/2021



Le Maire,

Alain LAPACHERIE

26/07/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à malemort (19360).

Considérant que permettre le remplacement d'une chambre télécom sur le territoire, il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue du Colombier et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par Ent FREYSSINET
TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue du Colombier au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 30 Août 2021 au 03 Septembre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/07/2021

26/07/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PEREIRA, La Chassagne à Saint Cernin de Larche (19600).

Considérant que permettre les travaux de couverture au 66 rue de la Vézère, il est nécessaire de régler la circulation Avenue du Colombier et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Vézère

Travaux effectués
par Ent. PEREIRA

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Vézère au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 29 juillet 2021 au 06 Août 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PEREIRA+.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/07/2021

16/08/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de la
circulation :
Rue des Combes Noires

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 , L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise « ENEDIS MOAR » 8 Allée Théophile Gramme 87280 Limoges.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Combes noires au niveau de la propriété de M. Laurent Montet et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Combes Noires avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores provisoires et une limitation de vitesse à 30Km/h au droit du chantier du 23/08/2021 au 27/08/2021 inclus.
- **Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- **Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Larche
 - Monsieur le Directeur des services techniques de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
 - L'entreprise « ENEDIS MOAR »

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16/08/2021,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/08/2021

16/08/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de la
circulation :
Rue des Milans

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise « ALLEZ SITE DE TULLE » Z.I. de la Solane 19000 TULLE.

Considérant que pour effectuer des travaux en tranchée sous accotement, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du 405 rue des Milans et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Milans avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau K10 avec interdiction de stationner de dépasser et une limitation de vitesse à 30Km/h au droit du chantier du 24/08/2021 au 25/08/2021 inclus.

- **Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

- **Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Larche
 - Monsieur le Directeur des services techniques de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
 - L'entreprise « ALLEZ SITE DE TULLE »

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16/08/2021,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/08/2021

19/08/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire de la
circulation :
Rue Victor Hugo**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise « Avenir Electrique ».

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement électrique sous accotement, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du 522 rue Victor Hugo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Victor Hugo avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau K10 avec interdiction de stationner de dépasser et une limitation de vitesse à 30Km/h au droit du chantier du 24/08/2021 au 27/08/2021 inclus et du 06/09/2021 au 08/09/2021 inclus.
- **Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- **Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Larche
 - Monsieur le Directeur des services techniques de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
 - L'entreprise « Avenir Electrique »

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19/08/2021,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/08/2021

20/08/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de la
circulation :
Rue du Mialat

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise « Christian Soulier » Gumond 19600 Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de toiture, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du 573 rue du Mialat et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Victor Hugo avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau K10 avec interdiction de stationner de dépasser et une limitation de vitesse à 30Km/h au droit du chantier du 23/08/2021 au 01/09/2021 inclus.
- **Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- **Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Larche
 - Monsieur le Directeur des services techniques de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
 - L'entreprise «Christian Soulier »

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20/08/2021,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage :
20/08/2021

25/08/2021



Nature de l'acte :
Institution
et Vie Politique

OBJET :

**DÉLÉGATION
À UN CONSEILLER
MUNICIPAL des
fonctions d'officier
de l'état civil le
samedi 4 septembre
2021**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
Considérant que le maire et les adjoints sont tous empêchés ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur GIBERT Geoffrey, conseiller municipal pour le samedi 4 septembre 2021 ;

ARRÊTE

- Article 1 –** Monsieur GIBERT Geoffrey assurera en nos lieux et place, les fonctions d'officier de l'état civil.
- Article 2 –** Délégation lui est également donnée pour signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.
- Article 3 –** Cette délégation est consentie uniquement pour le samedi 4 septembre 2021.
- Article 4 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur GIBERT Geoffrey.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 août 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/08/2021

03/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1,
Vu les articles L. 310-1 à L. 310-4 du Code de commerce,
Vu la délibération du 5 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au 01/01/2021,
Vu la demande d'autorisation de stationner un truck Fibre Orange présentée par la Société ORANGE – Direction Orange Grand Sud Ouest,
Considérant que cette société va occuper le domaine public,

ARRÊTE**OBJET :**

Autorisation de stationnement et de vente de marchandises

ORANGE

Article 1 – La Société ORANGE – Direction Grand Sud Ouest est autorisée à stationner leur truck « Fibre Orange » sur le parking de la Salle des Fêtes – Place du Docteur Blusson le mercredi 8 et jeudi 9 septembre de 10 h à 18 h.

Article 2 – L'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté et l'installation ne devra occasionner aucune dégradation à la voie publique.

Article 3 – Cette autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit. Elle n'est valable que pour les jours et horaires indiqués plus haut. De plus, elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 – Conformément au tarif en vigueur concernant l'occupation du domaine public, la Société ORANGE devra s'acquitter du droit de stationnement, à savoir :

Emplacement ½ journée	le m ²	1,00 €
<p><u>Modalité</u> : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont pris en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m².</p> <p>Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...).</p>		

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur d'Orange Grand Sud-Ouest.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 03/09/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

06/09/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par Ent. DEVAUD TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, Rue Guy Buisson à Brive (1910).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'aménagement de l'avenue du Colombier il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue du Colombier du 13 septembre 2021 au 05 novembre 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise DEVAUD TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06/09 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage 06/09/2021

10/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze)
Alain LAPACHERIE.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à Malemort (19360).

Considérant que permettre le remplacement d'une chambre télécom sur le territoire, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue des Ecoles et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Ecoles

Travaux effectués
par l'Ent. FREYSSINET
TP

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue des Ecoles au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 13 au 17 septembre 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 septembre 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/09/2021